Acte No: 359

Date: 20 Avril 1711

Notaire: Jacques Alexis de Fleury Deschambault Source: Archives nationales du Québec à Montréal

Microfilm: #1792

No d'enregistrement: Aucun

Date: Aucune

Source: Aucun Enregistrement

Comté: Montréal

Sujet: Tutelle.

Résumé: Tutelle des enfants mineurs de feu Pierre D'Ailleboust D'Argenteuil et de son épouse Louise Denys. Le Conseil de famille élit Louis D'ailleboust Sieur de Collonge comme tuteur et Messire Claude de Ramezay, gouverneur de Montréal, comme subrogé-tuteur. $N^{0} 359$

20 Avri<u>l 1711</u> Tutelle des Enfans de feu Monsieur Dargenteuil, Pierre Dailleboust & Louise DEnys sa femme

Lan mil Sept Cent on Se Le vingtie Sme Jour de

Avril Neuf heures du matin pardevant nous Jacques Alexis de fleury dESchambault EScuier Conseiller du Roy & Son Lieutenant General au Siege ordinaire de la Juridiction roialle de montreal En la Chambre Ou nous Tenons Laudiance

Est Comparue Dame marie LouiSe Denys EspouSe Veuve de pierre Dailleboust vivant EScuier Sieur dargenteuil capitaine Commandant une Compagnie de Soldats des trouppes du deStachement de la marine de Son vivant Separée devant Loy quand aux biens Laquelle Nous

a dit quelle auroit En Vertu dune ordonnance appoSee au bas de la requeste quelle nous auroit portée fait aSSembler Louis daillebouSt EScuier Sieur de Collonge oncle paternel de Charles age de vingt deux ans Louis age de vingt ans hector age de dix Neuf & Jean age de dix Sept ans Alexandre age de quatorSe ans Daniel age de Neuf ans phillippe age de huit ans & LouiSe Charlotte agee de Six ans Tous Enfans mineurs dudit feu Sieur Dargenteuil & de ladite dame Denys Comparante , paul daillebouSt EScuier Sieur de perigny Lieutenant dans Les trouppes dudit deStachement de la marine

auSSy oncle paternel desdits mineurs, [#] jean baptiSte dailleboust Escuier Sieur de musseaux auSSy oncle paternel desdits mineurs (mots rayés) MeSSire Claude

de Ramezay Chevalier Sieur de la JeSSe & BoiS fleurant & autres Lieux Chevalier de lordre militaire de S^t Louis Gouverneur pour le Roy de la ville et gouvernement de montreal Oncle Maternel desdits mineurs a CauSe de Dame Charlotte denys Son EpouSe Rene Le Gardeur Escuier Sieur de Beauvais Lieutenant dans LeSdittes Trouppes CouSin desdits mineurs, Jean Bouillet EScuier Sieur de La ChaSSaigne maJor de ladite ville et gouvernement de montreal, ConStant Lemarchand EScuier Sieur de Lignery Capitaine dune Compagnie desdites Trouppes de La marine, henry Jules Lefournier EScuier Sieur du Vivier Lieutenant dans LeSdittes trouppes pour donner leur avis Sur Lelection dun tuteur & dun Subroge tuteur auSdits pour Ces presentes, Leur avons fait faire Serment Sur le Contenu Cy deSSus & En Ladite requeste Et apres Serment par Eux fait Ont Dit Scavoir LeSdits paul & Jean baptiste DaillebouSt, lesdits sieurs de la CheS Beauvais, de la ChaSSaigne de Lignery & Duvivier quils Eslisent pour Tuteur auSdits

Mineurs La perSonne dudit Sieur DaillebouSt de Collonge Leur oncle paternel & pour Subrogetuteur Mondit Sieur de Ramezay Leur oncle maternel Comme Les Jugeant Capables de Ses charges & tel ont dit estre Leur avis & ont Signer avec Ladite Dame Comparante

De Perigny
M Louise Denys de musseaux
le Gardeur De beauvais
dE lignery Lachassaigne
devivier

Sur quoy nous Lieutenant General SuSdit Avons
Ordonne que Ledit Sieur de Collonge dument esleu tuteur desdits
Mineurs & Mondit Sieur de Ramezay Subrogétuteur
Suivant Lavis des parren & amis cy deSSus aSSembles
que Nous Avons homologue & homologuons Lesquels
pour Ces presentes ont volontairement accepte leSdites Charges
Chacun a leur Egard promis dy faire Leur devoir
& fait Le Serment En tel Cas Requis & ont Signer
Avec nous notaire & greffier Les Jour & an cy deSSus
DAillebouSt de colonge
De Ramezay

Deschambault

Adhemar greffier (Paraphe)

Document issu des recherches de Madame Renée GAUTHIER, dont les aïeux résidaient dans la Seigneurie d'Argenteuil. Madame GAUTHIER a eu la grande patience de transcrire ce document et la grande gentillesse de m'autoriser à le mettre en ligne, sur www.comte-argenteuil.com, afin qu'il puisse être accessible à tous.